



SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 6 février 2025, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : M GUERIN, Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER, REYNAUD

Excusés : Mme LAURENT, M GISBERT-CUREAU

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M LEGRAIS-BOUCHER

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Délibérations :
 - Budget annexe des locaux commerciaux : admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable
 - Convention quadripartite pour la réalisation d'un bilan de compétences
 - Accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne
 - Instauration du permis de démolir sur le territoire communal
 - Tableau de classement des voies communales : actualisation
 - Gestion des populations de chats libres : convention de partenariat avec l'Association « Le Clan Fel'Ain »
 - Avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Urbanisme :
 - Présentation des dossiers en cours
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2025.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DM2025-01 : Renouveaulement d'une concession dans le cimetière au nom de PERRET Alphonse et LAURENT Adèle – emplacement 55 - carré 1

Décision de renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de M. PERRET Alphonse et Mme LAURENT Adèle, pour l'emplacement n° 55 carré 1, pour une durée de 30 ans à compter du 13 octobre 2023.

DM2025-02 : Renouveaulement d'une concession dans le cimetière au nom de DAMIANS Clairette et DAMIANS Martial – emplacement 4 - carré 2

Décision de renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de Mme DAMIANS Clairette et M. DAMIANS Martial, pour l'emplacement n° 4 carré 2, pour une durée de 30 ans à compter du 20 janvier 2025.

DELIBERATIONS

DEL2025-06 : BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances, informe l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe des locaux commerciaux.

Elle indique qu'il s'agit d'un impayé pour lequel le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle précise que le montant du titre à admettre en non-valeur s'élève à 153,26 €.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
- Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
- Oui l'exposé de Madame MAYOUSSIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant de 153,26 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1362791335 dressée par le Comptable Public,

N° de pièce	Nature de la recette	Montant de la non-valeur
2020 T-32	9-Revenus des immeubles	153,26
	TOTAL	153,26

- **INDIQUE** que la dépense sera mandatée au chapitre 65, article 6541 du budget annexe des locaux commerciaux 2025.

DEL2025-07 : CONVENTION QUADRIpartite POUR LA REALISATION D'UN BILAN DE COMPETENCES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération DEL2024-67 du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable au financement du bilan de compétences d'un agent et a désapprouvé les termes de la convention quadripartite correspondante, à conclure entre la Commune de Servas, l'agent demandeur et les Centres de Gestion de l'Ain et du Rhône.

Néanmoins, au vu de la modification de la situation administrative de l'agent depuis la séance du 4 novembre 2024, il est essentiel que l'agent puisse continuer dans sa démarche de reconversion afin de trouver une nouvelle orientation.

De plus, le Centre de Gestion du Rhône, ayant débuté le bilan le 18 septembre 2024, ne peut facturer sa prestation qu'à une collectivité et non pas à un particulier.

Le Conseil Municipal est à nouveau appelé à se prononcer sur la poursuite du bilan de compétence et sur la validation de la convention quadripartite proposée par le Centre de Gestion, fixant le coût de la mission à 989 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- **EMET** un avis favorable à la poursuite et au financement par la Commune du bilan de compétence de l'agent ;
- **APPROUVE** les termes de la convention quadripartite pour la réalisation d'un bilan de compétences à conclure entre la Commune de Servas, l'agent demandeur et les Centres de Gestion de l'Ain et du Rhône ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DEL2025-08 : ACCOMPAGNEMENT HUMAIN DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP DURANT LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE

Monsieur Ludovic CURT, Adjoint au Maire en charge de l'école et de la petite enfance, informe l'Assemblée, qu'afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi 2024-475 du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Cette loi ne remet pas en question la répartition des compétences et des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales en ce qui concerne le service de restauration ou les activités périscolaires organisées sur le temps de la pause méridienne. En particulier, l'accompagnement par un A.E.S.H. ne se substitue pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves durant la pause méridienne, qui relèvent de la compétence exclusive de la commune dans le premier degré de l'enseignement public.

Elle n'a pas non plus pour effet de mettre à la charge de l'État les autres dispositifs, notamment techniques, qui doivent être mis en œuvre pour permettre ou favoriser l'accès au service de restauration scolaire des élèves en situation de handicap ou à des besoins spécifiques.

L'accompagnement humain prévu par la loi du 27 mai 2024 se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés à cet effet par l'État : il s'agit, aux termes de la loi, des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Il revient à l'État, et plus précisément au recteur d'académie ou à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) agissant sur la délégation de ce dernier, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

Dans ce cadre, les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par les M.D.P.H. et de l'expertise des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) ou des Pôles d'Appui à la Scolarité (P.A.S.). Ceux-ci évaluent ces besoins en lien avec l'école ou l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé, et avec la collectivité territoriale responsable du service de restauration scolaire et des activités périscolaires.

Dans tous les cas, la famille est associée au processus d'analyse du besoin et peut exprimer directement auprès du directeur de l'école une demande d'accompagnement de son enfant sur le temps méridien.

Sauf circonstance particulière, l'accompagnement humain sur le temps de la pause méridienne est majoritairement de type collectif.

Les missions et activités pouvant être confiées aux AESH sur le temps méridien s'inscrivent dans le cadre de la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 et concernent :

- L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne de l'élève : assurer les conditions de sécurité et de confort, aider aux actes essentiels de la vie dont la prise de repas, favoriser la mobilité ;

- L'accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle de l'élève, lorsque les situations de crise, d'isolement ou de conflit compromettent son accueil et nécessitent la présence d'un AESH.

L'intervention des AESH dans les activités qui ont lieu pendant la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la Commune, sur laquelle le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;
- Vu la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- Considérant que la Commune favorise l'inclusion dans ses accueils collectifs de mineurs ;
- Considérant que l'intervention des AESH sur le temps méridien répond à la nécessité d'accompagnement d'enfants à des besoins particuliers et de continuité éducative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'intervention des AESH sur la pause méridienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Ludovic CURT, Adjoint délégué en charge de l'École et de la Petite Enfance, à signer la convention avec l'État selon le modèle type paru au Bulletin Officiel n° 50 du 25 juillet 2024, relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

DEL2025-09 : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;
- Vu les articles R.421-26 et R.421-27 du Code de l'Urbanisme donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération n° DEL2024-76 en date du 9 décembre 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le permis de démolir permet de contrôler et de réglementer les opérations de démolition pour garantir la sécurité, préserver le patrimoine, assurer une gestion urbanistique cohérente et minimiser les impacts environnementaux et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre au permis de démolir tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme ;
- **ANNEXE** la présente délibération au PLU approuvé le 9 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DEL2025-10 : TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES : ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014 et a permis d'identifier 18 873 mètres de voies communales.

Il informe l'Assemblée que toutes les voies et places communales ont été reprises dans le cadre de la procédure d'adressage lancée courant 2024 et qu'il convient désormais d'actualiser le tableau de classement des voies communales.

Il précise que cette mise à jour est importante puisque le linéaire de voirie intervient dans le calcul de répartition des dotations de l'Etat.

Considérant :

- Que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, par conséquent, conformément à la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II (JO du 10/12/2004), qui modifie l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure est dispensée de l'obligation d'enquête publique préalable ;
- Qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** le nouveau linéaire du tableau de classement à **20 580 mètres** de voies communales.
 - Ancien linéaire : 18 873 mètres
 - Linéaire ajouté : 1 707 mètres
 - Nouveau linéaire : 20 580 mètres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

DEL2025-11 : GESTION DES POPULATIONS DE CHATS LIBRES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LE CLAN FEL'AIN »

Monsieur le Maire indique que la Mairie est régulièrement interpellée par des habitants qui se plaignent de la présence de chats errants dans divers quartiers de la commune.

Les articles L 211-22 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) imposent au Maire de mettre fin aux situations de divagation des chats sur le domaine public ou à la demande de propriétaires, en faisant procéder à leur capture et à leur mise en fourrière.

Pour les populations de chats errants, non-identifiés et sans propriétaires, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, le Maire a la possibilité de faire procéder à leur capture, stérilisation et identification, et ensuite de les relâcher dans les mêmes lieux (article L 211-27).

Il doit pour cela s'associer à une association de protection animale afin d'assurer la mise en œuvre de la capture, de la stérilisation, de la réintroduction et du suivi de ces groupes de chats libres.

Il rappelle que la Commune a conventionné de 2022 jusqu'en 2024 avec la Fondation CLARA. Face à une forte activité, cette dernière n'a pas pu honorer sa mission malgré plusieurs relances de la Commune.

L'association « Le Clan Fel'Ain » proposant cette même prestation a établi un projet de convention définissant les modalités et les engagements réciproques des deux parties. Sa durée serait de 1 an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Le coût de ce service est forfaitaire et prend la forme d'une subvention calculée en fonction d'un nombre prédéfini de chats errants à prendre en charge. Le montant du forfait peut être révisé chaque année par voie d'avenant en fonction de la situation locale et du bilan annuel transmis par l'association en fin d'année.

L'association « Le Clan Fel'Ain » estime le coût moyen d'une stérilisation mâle/femelle avec identification, négocié avec des vétérinaires, à 120 € par chat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de prise en charge et de gestion des populations de chats libres entre l'association « Le Clan Fel'Ain » et la Commune de Servas,
- **DEFINIT** le montant de la subvention à 1 200 € correspondant une prise en charge de 10 chats errants.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.

DEL2025-12 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St André-sur-Vieux-Jonc, Bény, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- Gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Dès l'origine de la démarche, la mise en œuvre d'un Projet coopératif avec les familles à l'échelle de la Conférence Bresse, a constitué un engagement initial de la MSA Ain-Rhône dans la déclinaison de cette contractualisation. Pour rappel, il s'agit d'une démarche fusionnant les attendus de la CTG avec ceux de la Charte territoriale « Avec les familles » déployée par le régime agricole pour développer les services et les solidarités sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés.

En 2022, cet engagement de la MSA a été complété par le déploiement de l'offre « Grandir en Milieu Rural » sur 3 conférences territoriales de l'intercommunalité: Bresse, Bresse Revermont et Sud Revermont.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse. Ainsi, le dispositif « Grandir en Milieu Rural » propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Dans le cadre de ces développements, le présent avenant a pour objectif de compléter les modalités de cette mise en œuvre.

Les articles 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la convention initiale restent inchangés.

Les articles 1, 2, 4, et 5 sont complétés pour répondre aux enjeux de gouvernance et compléter les moyens dédiés à la mise en œuvre :

- Les articles 1 et 2 rappellent le cadre de cette évolution contractuelle,
- L'article 4 précise la démarche du Projet coopératif avec les Familles et complète le volet gouvernance,
- L'article 5 présente les moyens financiers associés à ce dispositif contractuel.

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Servas n° DEL2021-22 du 8 avril 2021 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (MSA) ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage CTG composé des représentants de la commune de Servas, de Grand Bourg Agglomération, de la CAF, de la MSA et des autres collectivités signataires qui s'est réuni le 18 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer cet avenant et tous documents afférents.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

N° dossier	Demandeur	Objet des travaux	Adresse	Décision
PC 001 405 25 B0001	COMTE Delphine et Patrick	Construction d'un abri de jardin clos et d'une pergola	229 rue des Platanes	Accord du 27/01/2025
PC 001 405 25 B0002	MASSON Julien	Extension d'une maison d'habitation	122 rue des Aulnes	Accord du 24/01/2025
DP 001 405 24 B0038	ARNAUD Francis	Modifications de façade et transformation d'un garage en pièce à vivre	3 place du Clos	Non-opposition du 06/02/2025
DP 001 405 24 B0040	NW Joules	Construction d'un préfabriqué de stockage d'énergie	Chemin des Crêts "lieu-dit Travant"	Non-opposition du 20/01/2025
DP 001 405 24 B0041	BELLONNET Delphine	Changement du portail	120 rue des Thiards	Opposition du 17/01/2025
DP 001 405 25 B0001	FERNANDES BARBOSA Manuel	Transformation d'une fenêtre en baie vitrée avec un volet roulant	44 impasse de l'Orée du Bois	Non-opposition du 24/01/2025
DP 001 405 25 B0002	COMTE Delphine et Patrick	Construction d'une piscine avec terrasse aux abords	229 rue des Platanes	Non-opposition du 06/02/2025
DP 001 405 25 B0003	FAVIER Patrice	Edification d'une clôture	186 place du Bon Grain	Non-opposition du 31/01/2025
DP 001 405 25 B0004	GONIMA Igor	Changement de couleur de la façade	76 rue des Granges Mouton	Non-opposition du 11/02/2025

QUESTIONS DIVERSES

Serge GUERIN :

- **Travaux de rénovation de la salle des fêtes :** les travaux de réfection et d'isolation des faux-plafonds ainsi que le relamping sont terminés. Ceux de peinture et de remplacement des soubassements sont en cours d'achèvement. Le choix du nom du complexe salle des fêtes et salle des sports est toujours à l'étude.

➤ **Liaison « modes doux » Servas-Lent** : compte-rendu de la réunion du 31 janvier 2025 en présence du maître d'œuvre INFRATECH, de la SPL IN TERRA, de l'agence routière départementale Bresse-Revermont ainsi que des élus de Lent et de Servas :

- Présentation d'une première esquisse et arrêt de certaines dispositions techniques à adopter sur le tracé,
- Affranchissement d'un dépôt de dossier Loi sur l'eau suite à l'établissement d'un diagnostic environnemental qui fait apparaître un faible impact sur les zones humides,
- Point de vigilance sur la présence d'une conduite en fonte sous l'emprise du projet au niveau de la Commune de Lent.

Les prochaines étapes sont :

- La présentation d'un avant-projet lors de la prochaine réunion fixée le 28 février 2025 puis sa validation par les Conseils Municipaux des deux communes,
- L'établissement des études de projet (PRO),
- La constitution d'un bureau d'études géotechniques et réalisation d'une étude de conception G2 AVP,
- Des échanges avec la SNCF et le Département au regard de la solution retenue.

➤ **Restructuration du centre bourg** : une réunion avec la Direction de Grand Bourg Habitat et la SPL IN TERRA est prévue le 14 février 2025. Une présentation de la 1^{ère} phase du projet au Conseil Municipal est programmée le 5 mars 2025 en présence du Cabinet Bel Air Architectes, la SPL IN TERRA, et la Chambre de Commerce et d'Industrie et Grand Bourg Agglomération qui ont travaillé sur l'étude économique.

➤ **Aménagement de l'entrée Nord** : suite à l'étude réalisée par le CAUE présentant uniquement des esquisses d'aménagement, il est nécessaire d'approfondir le projet par une étude de programmation détaillée avec chiffrage pour pouvoir passer en phase opérationnelle sur le deuxième semestre 2025. Plusieurs organismes seront sollicités pour une proposition d'accompagnement sur cette mission.

➤ **Foncier** :

- Aménagement du centre-bourg : le propriétaire des parcelles cadastrées C536 et C537 a refusé l'offre d'achat faite par la Commune. Il est décidé de ne pas faire de nouvelle proposition.
- Parcelles communales au Val Roman : plusieurs propriétaires ont émis le choix d'acquérir des parcelles communales jouxtant leur parcelle. Des propositions de prix seront faites aux intéressés en fonction du zonage des terrains au sein du PLU. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.
- Bois Joli : un propriétaire souhaite vendre des terrains boisés situés en sortie d'agglomération « route de Lent ». La Commune est intéressée par l'achat d'une partie de ce tènement dont une portion est déjà classée en emplacement réservé pour la liaison « modes doux » entre Servas et Lent. Une prise de contact avec le propriétaire a été faite.

➤ **Vidéoprotection** : le dossier de demande d'autorisation a été déposé auprès de la Préfecture et est désormais complet. Son passage en commission est programmé le 12 mars 2025.

➤ **Eclairage public** : rencontre du 3 février 2025 avec le SIEA, ayant repris cette compétence, pour faire le point sur les problèmes de dysfonctionnement de l'éclairage du quartier des Granges Mouton. L'objectif est de trouver une solution rapide à ces problèmes. Un chiffrage a également été demandé pour l'enfouissement des réseaux et le changement des candélabres.

➤ **Grand Bourg Agglomération** : suite à la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2024, les élus sont informés qu'un arrêté préfectoral a été pris en date du 15 janvier 2025 pour accorder un droit de préemption à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur le territoire correspondant à l'aire d'alimentation des captages de Péronnas et de Lent, pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine.

➤ **Relais Petite Enfance** : compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 6 février 2025 à Péronnas : bilan de l'année 2024 et montant de la participation financière des différentes communes adhérentes à ce dispositif.

➤ **Restaurant scolaire** : rencontre avec RPC, fournisseur des repas, pour faire le point sur l'organisation, les remarques et contraintes liées à la qualité de la prestation et les formations qui peuvent être proposées par cette entreprise. Par ailleurs, la boulangerie étant de nouveau en activité, le pain sera désormais commandé auprès de l'artisan local les mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires.

➤ **Mobilisation contre la fermeture d'une classe à la rentrée 2025** : les représentants des parents d'élèves, ayant appris que la commission de prévision de la nouvelle carte scolaire 2025/2026 allait se tenir le jeudi 13 février pour statuer sur la fermeture d'une classe à l'école de Servas, ont décidé d'organiser un rassemblement ce même jour devant l'école afin de montrer leur mécontentement.

À titre de rappel, à la suite d'une rencontre à la mi-décembre avec M. Jambon, Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de Bourg, une information a été diffusée aux parents d'enfants nés en 2022 par l'intermédiaire de la Directrice de l'École et de Panneau Pocket. L'objectif était d'encourager les inscriptions de ces enfants au plus tôt afin d'obtenir une estimation précise des effectifs pour la prochaine rentrée et de justifier le maintien de notre 6^{ème} classe.

Vincent REYNAUD :

➤ **Association « Domaine des Granges »** : information sur la modification du bureau et présentation des dernières activités.

Marie-Laure PLISSONNIER :

➤ **Gestion des déchets** : certains habitants laissent constamment leurs conteneurs sur les trottoirs en dehors des jours de ramassage alors que ces derniers devraient être rentrés.

- **Troubles du voisinage** : il est constaté des regroupements bruyants d'individus sur des lieux publics à proximité des habitations du Val Roman.

Ludovic CURT :

- **Borne de recharge pour véhicules électriques :**

- Une rencontre a eu lieu avec le Bureau d'études SERPOLLET et l'entreprise SBTP en charge des travaux, pour l'installation d'une borne de recharge sur le parking de l'Eglise, par le biais du groupement de commandes organisé par le SIEA. Son emplacement a été défini au vu du positionnement du réseau électrique contre le bâtiment d'Emmaüs à l'entrée du parking. Une étude d'exécution et un chiffrage seront prochainement fournis. Les travaux seront programmés en fin d'année.
- Dans le cadre du projet de développement de ces bornes IRVE, le Bureau d'études SERPOLLET a également évoqué une solution de petite borne de recharge sur le parking de la Gare. Cette installation étant difficile à mettre en œuvre compte tenu de l'absence de desserte d'électricité, un positionnement sur le parking situé à proximité de la rue des Aulnes pourrait être envisagé. En parallèle, un fournisseur de bornes de recharge propose une borne avec la possibilité de brancher 3 à 4 véhicules. Cette borne n'étant pas proposée par le groupement de commande du SIEA, le coût reviendrait entièrement à la commune. Une réflexion avec le SIEA sera à engager pour évoquer une possible prise en charge financière.

- **Végétalisation de la cour de l'école** : le 20 janvier 2025, les membres de la commission Petite Enfance ont rencontré les délégués des élèves dans le cadre d'un projet de débitumisation de la cour d'école. Les élus ont, tout d'abord, présenté un avant-projet sommaire réalisé par le CAUE. De leur côté, les élèves ont présenté leurs souhaits d'aménagement. Il restera à synthétiser l'ensemble.

Une réflexion a été lancée concernant la réalisation d'une étude d'exécution plus globale de renouvellement des cours en s'inscrivant à l'appel à projet financé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ou faire réaliser des travaux à plus petite échelle, en prenant en compte du mieux que possible les souhaits de chacun en réalisant une partie cette année et une autre les années suivantes.

Il conviendra d'y intégrer le renouvellement de la structure de jeux à l'école maternelle. En attendant celle-ci sera remise en état. Un point sur les différentes subventions susceptibles d'être allouées sera fait.

- **Groupe de travail « CTG »** : un groupe de travail solidarité a été organisé le 28 janvier afin de présenter les actions réussies, menées en direction des jeunes adolescents de notre commune. L'occasion de partager notre expérience lors du projet fresque dans la salle des sports ainsi que le tournoi Gamer.

- **Temps méridien** : l'équipe encadrante rencontre des difficultés à gérer le groupe des maternelles. Un point sera fait pour désamorcer la situation.

Christèle MAYOUSSIER :

- **Mutuelle communale** : retour satisfaisant sur ce service proposé aux habitants. Il a été constaté une bonne participation à la réunion d'information et aux différentes permanences proposées par AESIO Mutuelle. Le secrétariat de Mairie n'est qu'un relais d'informations. Les prises de contact des particuliers doivent se faire directement auprès de la Mutuelle, soit par téléphone soit par déplacement dans une agence. Une réflexion sera engagée au sein du CCAS pour étudier la mise en œuvre d'une assurance communale.
- **Finances** : les réunions de préparation du budget se tiendront les 18 février et 25 mars prochains. Madame VOLIN, nouvelle Conseillère aux Décideurs Locaux, est venue se présenter le 7 février. Une prochaine rencontre est prévue le 21 mars pour vérifier le cadre budgétaire qui aura été arrêté.
- **Plan Communal de Sauvegarde** : une prochaine réunion est programmée le 24 février 2025 pour l'élaboration d'un cahier des charges pour l'édition d'un livret d'informations à destination des habitants.
- **Rencontre avec les Conseillers Départementaux du canton le 11 février à Dompierre-sur-Veyle** : point sur le budget départemental et notamment sur la baisse des subventions aux communes.

Pascal LEGRAIS-BOUCHER :

- **Assemblées générales d'associations** :
 - AAPMA La Veyle du 19 février 2025,
 - AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE VEYLE/VIEUX-JONC du 7 février 2025.
- **Recensement de la population** : fin du recensement le samedi 15 février 2025.

Jean-Claude ECOCHARD :

- **Programme voirie** : rencontre avec le service voirie de Grand Bourg Agglomération le 11 février 2025 pour la définition du programme de travaux et du besoin en PATA (environ 2 tonnes).
- **Four à pain** : des devis ont été sollicités pour les matériaux nécessaires à la poursuite de la construction, notamment pour la charpente et les tuiles.

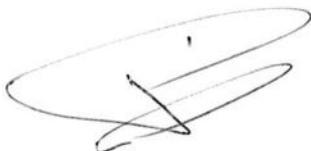
Olivier PETITJEAN :

- **Bordures des îlots au Val Roman :** des devis ont été sollicités pour poursuivre le remplacement des bordures existantes.

Prochaine séance du conseil : lundi 17 mars 2025.

Séance levée à 23h00.

Le Secrétaire de séance,
Pascal LEGRAIS-BOUCHER



Le Maire,
Serge GUERIN

